



DECISION MUNICIPALE N° 024/06/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 2026-04/01 en date du 9 avril 2026 portant délégations attribuées à M. le Maire et en particulier l'alinéa n° 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'un appartement de 32 m², situé au 2^{ème} étage – Immeuble Le Musée – 4 place de l'Eglise - 83640 Saint-Zacharie, est libre de toute occupation ;

Considérant la situation de précarité de [REDACTED] ;

DECIDE

- Article 1 :** De conclure un contrat de location de logement vide conventionné pour le logement précité avec [REDACTED], à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement.
- Article 2 :** De fixer le montant du loyer mensuel à 233,66 € (hors charges).
- Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Fait à Saint-Zacharie, le 24 juin 2026

Le Maire,


Jean-Jacques COULOMB